

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République Française

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N° 106/2024 - ED

COURSE CYCLISTE 76EME EDITION CRITERIUM 2024

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande de Monsieur Le Maire Pierre BALLELIO en date du 04 juin 2024,
VU l'Avis Favorable du Conseil Général et Départemental

Considérant que la manifestation sportive LE CRITERIUM nécessite la réglementation temporaire de la circulation sur des voies départementales traversant la commune de SAINT SYMPHORIEN D OZON

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite momentanément en fonction du déroulement de la course, sauf services de sécurité et participants à l'épreuve, le jeudi 06 juin 2024, sur des voies départementales listées ci-dessous :

- Interdiction de CIRCULER de 14 heures 00 à 14 heures 30 : Avenue Schumann, au passage de la course
- Interdiction de CIRCULER de 14 heures 00 à 14 heures 30 : Route d'heyrieux CD 149, au passage de la course
- Interdiction de CIRCULER de 14 heures 00 à 14 heures 30 : Route de corbas CD 149 A, au passage de la course

- La circulation pouvant être rétablie dès que la course aura libéré les voies empruntées,
- La circulation sera interrompue sur les voies citées ci-dessus sur initiative de l'agent des forces de sécurité
- Les voies d'accès perpendiculaires au tracé de la course seront fermées lors du passage de la course.
- CES DISPOSITIONS SONT FAITES A LA DEMANDE DE L'ORGANISATEUR

- Les déviations appropriées en fonction du déroulement de l'épreuve seront mises en place en cas de besoin, par l'organisateur de la course

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, la Directrice Général des Services, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame la Lieutenant, commandant le corps de sapeurs pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- les services techniques municipaux,
- Conseil Général,
- et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon le 4 juin 2024
Le Maire,



Ballelio
Pierre BALLELIO